

220C0548 AV380

10 février 2020

<u>Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique¹</u> (article 231-46 du règlement général)

Déclaration d'intention (article 231-47 du règlement général)

INGENICO

(Euronext Paris)

Opérateur	Nature et date de l'opération	Titres concernés	Cours (€)	Nombre total de titres possédés à l'issue de la transaction
BlackRock, Inc.	achat le 07/02/2020 vente le 07/02/2020 prêt – retour le 07/02/2020 transfert d'actifs in* le 07/02/2020 transfert de garantie out** le 07/02/2020	722 actions 3 854 actions 3 392 actions 2 064 actions 36 959 actions code FR0000125346	131,15 130,86 - 131,15	4 153 159 actions et droits de vote
	accroissement d'une position longue le 07/02/2020	151 107 CFD code FR0000125346	130,20	336 350 CFD**
	réduction d'une position courte le 07/02/2020	16 230 CFD code FR0000125346	130,55	- 212 579 CFD**

^{*} Le transfert d'actifs in résulte notamment du transfert par un client d'un portefeuille d'actifs à BlackRock.

La société BlackRock, Inc. a effectué la déclaration d'intention suivante :

- « BlackRock Inc. agissant pour le compte des sociétés de gestion suivantes :
- BlackRock (Netherlands) B.V.
- BlackRock (Singapore) Limited
- BlackRock Advisors (UK) Limited
- BlackRock Advisors, LLC
- BlackRock Asset Management Canada Limited
- BlackRock Asset Management Deutschland AG
- BlackRock Asset Management North Asia Limited
- BlackRock Financial Management, Inc.
- BlackRock Fund Advisors
- BlackRock Institutional Trust Company, National Association
- BlackRock International Limited
- BlackRock Investment Management (Australia) Limited

^{**} Le transfert de garantie out est une garantie financière donnée par BlackRock qui vise à réduire le risque de contrepartie.

¹ Période de préoffre (cf. D&I 220C0437 du 3 février 2020).

- BlackRock Investment Management (UK) Limited
- BlackRock Investment Management, LLC
- BlackRock Japan Co., Ltd.

(Chacune une "Société de Gestion") déclare par la présente, conformément aux dispositions de l'article 231-47 du règlement général de l'AMF, que :

- 1. Ni BlackRock Inc. ni les Sociétés de Gestion n'agit de concert avec des personnes extérieures au groupe de sociétés BlackRock ;
- 2. Les Sociétés de Gestion qui suivent une stratégie de gestion active ont indiqué qu'elles ont l'intention de maintenir leur position actuelle dans INGENICO, sous réserve des conditions de marché. Les Sociétés de Gestion qui suivent une stratégie de gestion passive (à savoir les gestionnaires d'ETFs (fonds indiciels cotés) et de fonds indiciels) continueront de négocier des actions d'INGENICO afin de refléter la pondération d'INGENICO dans les indices concernés;
- 3. À la date de la présente déclaration, les gestionnaires de portefeuille de chaque Société de Gestion n'ont pas pris de décision quant à l'opportunité d'apporter ou non à l'offre. »